



Des vacances à la mer ou en Suisse? Avec la nouvelle Convention collective nationale de travail, un grand nombre d'employées et d'employés de l'hôtellerie-restauration profiteront d'une semaine de vacances de plus.

Chapitre 1: Cinq semaines de vacances pour tous!

Le 1^{er} janvier 2010, la nouvelle Convention collective nationale de travail (CCNT) entrera en vigueur. Elle s'applique pour toutes celles et ceux qui travaillent dans l'hôtellerie-restauration. «eXpresso» présente les principales nouveautés dans une série hebdomadaire. Premier point de circonstance: les vacances!

En l'état, la réglementation des vacances est une chose bien compliquée. Celui ou celle qui travaille 41 heures par semaine, dispose de quatre semaines de vacances. Et qui travaille 42 heures, a droit à cinq semaines. Quant aux employés à temps partiel et aux auxiliaires, ils disposent en règle générale de quatre semaines de vacances seulement.

De meilleures conditions

A l'avenir, tous les employés et employées, quel que soit leur statut, jouiront de cinq semaines de vacances. Soit 35 jours du calendrier par année ou 2,92 jours par mois. Si le travail est interrompu en cours d'année, les vacances seront établies en proportion. Et au minimum, deux semaines sur les cinq doivent être prises de manière continue.

Le paiement des vacances pendant la durée du contrat de travail n'est normalement pas autorisé. Les seules exceptions concernent les contrats d'auxiliaires (engagements irréguliers, pour la plupart à un salaire horaire) ou les contrats à très court terme. Dans ces cas, le salaire des vacances peut être payé mensuellement. Cette indemnité vacances s'élève actuellement à 8,33% du salaire, elle sera de 10,65% dès janvier. Au cas où ces auxiliaires d'appoint sont actifs toute l'année, ils disposent de cinq semaines de vacances. Ces vacances dès lors leur sont payées de la même façon, sous forme d'indemnité vacances au versement du salaire mensuel.

«La nouvelle réglementation fait l'affaire de tous», se réjouit Eric Dubuis, secrétaire romand de Hotel & Gastro Union: «Pour un grand nombre de personnes, il y aura

plus de vacances, et pour l'employeur le décompte est plus simple à faire.»

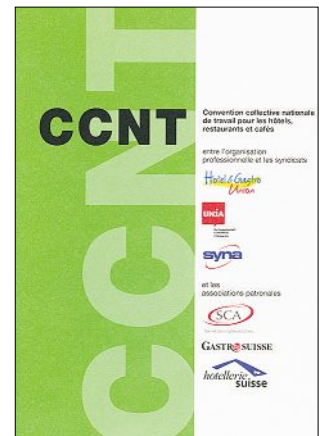
mario.gsell@gastroneews.ch

Adaptation: Laurent Schlittler

«La série verte» en neuf épisodes

Dès l'année prochaine, la nouvelle Convention collective nationale de travail s'appliquera. «eXpresso» fait le point des nouveautés en 9 chapitres (sur 9 semaines).

1. Vacances
2. Temps de travail
3. Définition d'un établissement saisonnier et conséquences pour les employés
4. Salaires minimums
5. 13^e salaire
6. Réductions salariales
7. Réglementation des heures supplémentaires
8. Formation et formation continue payées
9. Congé paternité et tribunal arbitral



Les articles peuvent également être consultés sur la page www.expresso.ch. La nouvelle CCNT sera envoyée aux membres de Hotel & Gastro Union au plus tard avant la fin de l'année.

Les employés de l'hôtellerie-restauration fêtent la nouvelle CCNT. Découvrez le nouveau film interactif à l'adresse www.hotelgastrounion.ch.